

• (1520)

[Français]

M. Chrétien: Madame le Président, j'ai une question de privilège à poser . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je comprends que l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a une question de privilège à poser, mais l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) m'avait donné avis qu'il en poserait une lui aussi bien avant l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Alors, ce dernier pourra intervenir plus tard, mais je dois entendre d'abord l'honorable député de Vancouver-Kingsway.

[Traduction]

M. Waddell: Si le gouvernement pense avoir réglé le problème, pourquoi s'offense-t-il pour un rien?

M. WADDELL—LA PROCÉDURE SUIVIE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Il s'agit de mon droit de poser une question. Je crois que le point que je veux faire valoir est assez épineux. Quand on pose une question au ministre et qu'il est difficile de déterminer si elle le concerne et s'il devrait par conséquent être autorisé à y répondre, s'il y est autorisé, la question se pose alors de savoir si je peux intervenir après qu'il y a répondu.

J'attire votre attention sur la page 23214 du hansard du vendredi 25 février, alors que le député . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas une question de privilège. J'ai moi-même refusé cette question durant la période des questions. Je m'en tiens à ma décision. Le député traitait d'une question posée à un ministre qui se trouvait dans l'incapacité de répondre parce que cette question portait sur ses attributions antérieures. Il n'y a pas matière à question de privilège. Je regrette beaucoup. Le député de Vancouver-Kingsway a certes beaucoup de mal à comprendre quand je lui dis qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Il refuse toujours de me croire du premier coup; je me demande pourquoi.

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je pose la question de privilège parce que mon ministère a été mis en cause au cours de la période des questions orales et, à mon avis, la question du chef de l'opposition (M. Nielsen) aurait dû être posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources plutôt qu'au ministre des Finances (M. Lalonde). Au surplus, je suis arrivé à la Chambre un peu en retard parce que j'avais une discussion avec le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le premier ministre de l'Alberta. Mais étant donné la question qui met en cause mon ministère, je crois qu'il est de mon devoir de prendre la parole à ce moment-ci et de rapporter les

Recours au Règlement—M. Deans

faits à la Chambre tels qu'ils sont, parce que ceux qui ont été allégués par le chef de l'opposition . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je ne dirai pas que les absents ont toujours tort. C'est en effet le devoir du ministre de répondre aux questions qui concernent son ministère, mais s'il n'était pas présent au moment où les questions ont été posées, je ne peux pas lui permettre d'intervenir maintenant que la période des questions orales est terminée. Il pourra répondre à ces questions dans une autre circonstance, comme c'est son devoir.

M. Chrétien: Madame le Président, quand la question a été posée, l'honorable député n'a même pas voulu poser sa question . . .

Mme le Président: A l'ordre! Même si la question a été adressée à un autre ministre, si celui qui la pose ne l'adresse pas au titulaire du ministère qui convient, le ministre en cause peut répondre à la place d'un autre ministre. C'est aux ministres qu'il incombe de déterminer si la question touche leur ministère ou non.

M. Chrétien: Je pose la question de privilège. Je pense que s'ils veulent connaître la vérité . . . Ils ne veulent pas connaître la vérité . . .

Mme le Président: A l'ordre! L'honorable ministre attache beaucoup d'importance au Règlement, mais il devrait en attacher aussi à l'article qui stipule que, lorsque le Président se lève et demande que l'ordre soit respecté, tout le monde doit s'exécuter. Autrement il n'y a pas d'ordre dans les débats, et nous avons tous intérêt à ce qu'ils soient tenus dans l'ordre.

* * *

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DEANS—ON DEMANDE UNE INTERPRÉTATION DU COMMENTAIRE 359(6) DE BEAUCHESNE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de prendre note d'une question que je me pose au sujet de l'interprétation du Règlement et d'y répondre un peu plus tard? Vous avez cité aujourd'hui l'article 359(6) de Beauchesne, qui se lit comme suit:

Le ministre à qui elle s'adresse doit répondre à la Chambre de son ministère du moment, non des responsabilités antérieurement assumées par lui lorsqu'il était titulaire d'un autre portefeuille.

Vendredi dernier, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a posé une question au vice-premier ministre (M. MacEachen) qui portait directement sur une période où il était à la fois vice-premier ministre et ministre des Finances. Je tiens à vous signaler qu'une question qui a été posée aujourd'hui au ministre des Finances (M. Lalonde) concerne directement le vice-premier ministre à titre d'ancien ministre des Finances. C'est donc qu'il est possible de poser aujourd'hui au ministre des Finances une question au sujet d'une décision qu'aurait dû connaître son prédécesseur.